

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 mars 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 226 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Robert ASSANTE - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Nathalie LAINE - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Mireille NADDOUR BALLETTI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Marie-Louise TOUHTARIAN LOTA - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Eric LE DISSES - Odile BONTHOUX représentée par Maryse JOISSAINS MASINI - Frédéric BOUSQUET représenté par Roland BLUM - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Bernard JACQUIER représenté par Yves MORAINÉ - Dany LAMY représenté par Georges MAURY - Bernard MARTY représenté par Samia GHALI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Roger PIZOT représenté par Robert DAGORNE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Karim ZERIBI.

Signé le 17 Mars 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2016

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HN 009-011/16/CM

**■ Délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/90/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil de la Métropole à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de cet article, il est proposé d'organiser la délégation de compétence au Bureau de la Métropole. Il convient de préciser que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou au Président de la Métropole relèvera de la compétence du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n° 15/0001/HN du 9 novembre 2015.
- La délibération n°15/0002/HN du 9 novembre 2015 relative à la détermination du nombre de vice-présidents.

**Signé le 17 Mars 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2016**

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Bureau reçoit délégation du Conseil pour :

1. Attribuer des subventions dans le cadre du budget voté ;
2. Autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et approuver le versement de cotisations correspondantes ;
3. Demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Ajuster la nomenclature d'emplois budgétaires dans la limite des crédits ouverts au budget de la Métropole ;
6. Approuver les conventions autres que celles relevant de la catégorie des marchés publics et des délégations de services publics ; conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public ;

conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont la durée est supérieure à 12 ans et, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 1 500 000 euros.
7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains dans la limite de 7600 euros ;
8. Autoriser les démolitions d'ouvrages, propriétés de la Métropole, et lancement des procédures administratives nécessaires afférentes ;
9. Prendre les décisions relatives aux mises en demeure d'acquiescer suite à l'application de l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;
12. Procéder à la constitution de servitudes ;
13. Désigner un notaire pour dresser un acte ou procéder à un enregistrement à la Conservation des Hypothèques, en dehors des cas usuels ;
14. Approuver les protocoles transactionnels ;
15. Effectuer des demandes de garantie d'emprunt ;

Signé le 17 Mars 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2016

16. Procéder aux abondements aux régies personnalisées ;
17. Attribuer des subventions aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
18. En matière de concertation et d'enquête publique, prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête publique, qui en découlent, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

Article 2 :

L'exercice effectif de chaque compétence déléguée au Bureau devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.

Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Présents :	210
Représentés	28
Abstention	0
N'ont pas pris part au vote	0
Suffrages exprimés	238

Pour	219
Contre	19

Ont voté contre :

BARAT Loïc - BAUMANN Jean-Pierre - BEAUVAL Yves - BESNAINOU Jacques - CATANEO Michel - D'ANGIOS Sandrine - DUGUET Sandra - LAMY Dany - LELOUIS Gisèle - MAGGIO Antoine - MARANDAT Bernard - MARTI Jeanne - MAUNIER Marcel - MAURY Georges - PHILIPPE Elisabeth - RAVIER Stéphane - RIBIERE Maryvonne - TRANI Jocelyne - MUSTACHIA Marie.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN